

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Juillet
1925

Vu l'engagement en date du 14 Septembre 1925
pris par le Conseil Municipal de Gourzon;

Arrête :

Article premier.

La partie de la colline boisée du Châtelet
à Gourzon (Haute-Marne) appartenant à la commune
et les vestiges de l'ancienne ville gaulo-romaine
de Gorzum situés sur ce terrain

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

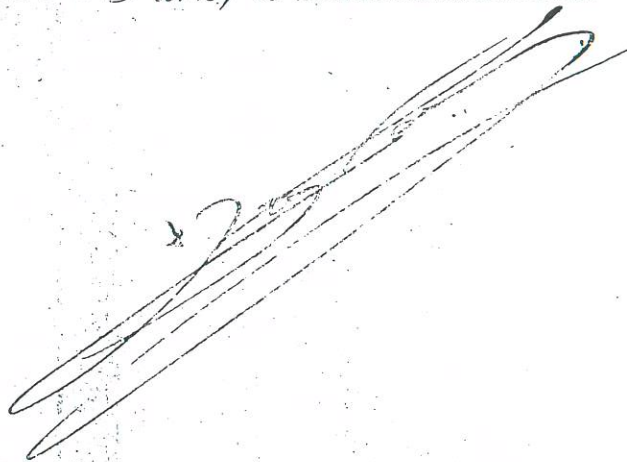
2.637

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Marne

et au Maire de la commune de Gourzon, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted upwards to the right, positioned below the date.